

République Française

Département des Pyrénées orientales DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE REYNES SÉANCE DU 09 AOUT 2022

^{27 /2022} REÇU LE :

18 AOUT 2022

SOUS-PRÉFECTURE DE CÉRET

Date de convocation : 03/08/2022

L'an deux mille vingt-deux, le neuf aout, le Conseil Municipal de la Commune de Reynès, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle du conseil Municipal, sous la présidence de M. Guy GATOUNES (qualité : maire de Reynès)

En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 13

Le quorum est atteint

Sont présents :

Guy GATOUNES, Bernard PIERA, Isabelle LAPCHIN, Florence CARLIER, Elvire ASPART, Joseph FARRE, Frédéric HEBRARD, Jean-François BOIX, Stéphanie VALOGNE, Véronique CANET, Jean-François DUNYACH,

Absents: Philippe HERVE, Sylvain GARCIA, Patrick, BERNARD, Gaelle FARRIOL,

Procuration (2):

Mme Gaëlle FARRIOL a donné procuration à Mr Jean-François BOIX M. Sylvain GARCIA a donné à Mme Florence CARLIER RUIZ

Mme Isabelle LAPCHIN a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT de fonctionnement 2021 annule et remplace la délibération 8-2022

Lors du conseil municipal du 11 avril 2022, l'affectation du résultat a été attribuée sur le R002 en fonctionnement. L'attribution du résultat ne peut être affectée sur cette ligne car nous sommes dans l'obligation de combler le déficit en investissement vu que les subventions de la station du village n'ont pas encore été versées.

Cette nouvelle délibération permettra d'affecter la somme de 67 611.98€ sur le compte 1068, afin de combler le besoin de couverture en déficit de 212 723.10€.

Il est donc nécessaire d'annuler la précédente délibération 8-2022

Que voici :

Budget - Eau Assainissement M49 - Délibération n° 8-2022

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter les résultats de la manière suivante :

Report du solde en exploitation (R002) :

67 611.98 €;

Solde d'exécution cumulé d'investissement : - 212 723.10 €(négatif)

Il est demandé au conseil municipal de voter l'annulation de la délibération 8-202

Et de la remplacer par :

Budget - Eau Assainissement M49

Monsieur le Maire demande à l'assemblée municipale de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2021 du budget eau et assainissement, tels qu'ils découlent du compte administratif précédemment voté le 11 avril 2022 et qui font état d'un excèdent de 67 611.98 € en fonctionnement.

Monsieur le Maire propose d'affecter l'excédent de fonctionnement d'un montant de 67 611.98 € comme suit sur le compte 1068

-Part affectée à l'investissement :

67 611.98 €

- Nouveau solde cumulé d'investissement : - 145 111.12 €

-Reste à reporter en fonctionnement :0 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement du budget eau et assainissement tel qu'indiqué ci-dessus

Autorise monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire de Reynès M GUY GATQUNES

Le Maire certific sous responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou de la réponse de rejet expresse ou tacite de l'administration à son recours gracieux.